

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LIÉGEARD

La population de la Chine

Journal de la société statistique de Paris, tome 29 (1888), p. 348-352

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1888__29__348_0

© Société de statistique de Paris, 1888, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LA POPULATION DE LA CHINE (1).

L'Empire chinois est fondé sur la conquête et la plupart de ses institutions ont une origine militaire. Le gouvernement ne s'est jamais préoccupé de rendre au code chinois une forme purement civile, et s'est contenté d'y apporter des additions successives au fur et à mesure des besoins du moment. C'est ainsi que la loi du recensement est inscrite dans la partie du code chinois qui concerne l'administration militaire et a pour titre particulier : *Loi pour la recherche des traîtres et des espions*. Cette loi, qui frappe de la peine du bannissement ceux qui font alliance avec les étrangers, présume que chaque habitant doit avoir un domicile et veille à ce qu'il soit inscrit sur un registre. Dans chaque ville, bourg, village et hameau, il doit être établi, par chaque dizaine de familles, une tablette ou planchette de bois sur laquelle sont inscrits les noms et le nombre des habitants. Dix familles forment une centurie ou *chia* dont l'administration est confiée à un ancien. Dix centuries sont placées sous la juridiction d'un maire appelé par le code *paru chang* ou *paru chia*. Le maire doit tenir au courant un registre comprenant le nom de chaque chef de famille et le nombre des membres de la famille. Chaque fois qu'un chef de famille quitte son domicile, le fait doit être mentionné sur le registre ; lorsqu'il y retourne, on doit procéder à une enquête pour savoir l'endroit d'où il vient et mention doit en être également faite par le maire. Tout hôtelier est spécialement tenu d'inscrire sur un livre les noms et professions des voyageurs qui passent la nuit dans son hôtellerie, le montant de leurs bagages, leur suite, le nombre de leurs chevaux et bêtes de somme ainsi que leur lieu de destination. Les monastères doivent aussi tenir un registre d'une forme déterminée, sur lequel sont inscrits les noms des moines bouddhistes ou taoïstes résidant dans la communauté ainsi que la mention de leur entrée et de leur sortie.

À l'origine, ce recensement avait pour but d'établir le nombre des Chinois soumis à l'impôt personnel, ou ce qui revenait au même, le nombre des habitants en état de porter les armes. D'après la loi, le nombre des habitants de chaque localité devait être envoyé chaque année au bureau des recettes du Trésor. Mais un grand nombre de pères de famille omettant de déclarer les accroissements survenus dans les familles, de peur d'être soumis à une augmentation d'impôt, il fut décidé, en 1711, que le nombre des personnes soumises à l'impôt et inscrites sur les rôles des contributions serait fixé une fois pour toutes pour chaque localité. Il fut décrété, en 1713, que ce nombre ne pourrait jamais être augmenté, quelles que fussent les augmentations postérieures de la population. Cette loi opéra un grand changement dans l'attitude des populations vis-à-vis du gouvernement ; ne craignant plus une augmentation d'impôt, elles fournirent des renseignements plus exacts et l'on voit les chiffres officiels du recensement s'accroître dans de fortes proportions. En 1716, il fut décidé que si les déclarations faites par le chef de famille, antérieurement à la nouvelle loi, étaient inférieures à la réalité, il serait ajouté d'office un homme fait à

(1) D'après un article inséré dans le *North China Herald*, dans ses numéros des 15 juillet, 5 et 19 août 1887.

la liste définitive, sans que pour cela les membres qui viendraient par la suite accroître la famille fussent passibles de la taxe.

Cette taxe personnelle, cette capitation a toujours existé depuis la dynastie Han ; elle a été payée séparément ou bien comme taxe additionnelle à l'impôt foncier. Ainsi, pour la province de Kiang-Su, la taxe de population est fixée à 239,546 taëls, plus une charge proportionnelle pour les mois intercalaires, et l'impôt foncier ordinaire s'élève à 3,116,826 taëls ; ce qui donne 1 taël par 80 personnes ou 16 familles pour l'impôt personnel et $\frac{1}{7}$ de taël par tête ou $\frac{3}{4}$ de taël par famille pour l'impôt foncier.

Bien que le montant de l'impôt personnel soit désormais fixé d'une manière invariable, le recensement de la population continue à être effectué chaque année et envoyé au bureau des recettes du Trésor par tradition du temps où le chiffre de la population était destiné à servir de base à l'impôt.

Le gouvernement chinois essaya, en 1735, d'inaugurer un dénombrement quinquennal de la population, mais sa tentative avorta complètement. Au mois de décembre de chaque année les gouverneurs des provinces devaient réunir les listes envoyées par les villes de leur ressort et en fournir sur papier jaune un état détaillé qui devait être présenté à l'Empereur en même temps qu'un second exemplaire serait transmis à l'administration compétente. Le dénombrement quinquennal ayant été abandonné, après un court essai, on revint à l'ancien recensement annuel et l'on décida qu'il serait remis entre les mains des historiens officiels et déposé dans les archives nationales. De plus, on devait établir en même temps avec précision la quantité de grains existant dans les entrepôts publics. Enfin, l'empereur Chien-Lung ordonna expressément qu'on procédât à un recensement annuel en suivant les anciennes règles inscrites dans le Chow-le, code antérieur à l'époque de Confucius. Ce souverain ajoute qu'il a voulu obtenir une connaissance exacte de la richesse de son empire et du montant de sa population, l'accroissement de la population étant pour lui et pour son peuple une garantie de la bonne administration et de la sagesse de son gouvernement.

Le lecteur trouvera ci-après plusieurs tableaux statistiques de la population chinoise. Le premier donne la population chinoise en 1885, d'après le document publié par le bureau des recettes du Trésor. Le deuxième tableau, dû à M. Popoff, a été établi à l'aide de divers documents officiels. On remarquera que ces deux tableaux concordent parfaitement. Le tableau suivant donne la population de l'Empire, soumise à la taxe personnelle, de 1723 à 1734. Le dernier tableau, qui se réfère à la population chinoise de 1821 à 1848, est emprunté à un ouvrage récemment paru.

L'examen approfondi de ces divers tableaux aura certainement pour résultat de modifier l'opinion qu'on se fait généralement sur les documents officiels chinois qu'on accuse d'in vraisemblance et de fantaisie. L'accroissement de la population chinoise a été, pendant le règne de Taukwang, de 1821 à 1848, de 71,196,758 âmes, soit, en divisant ce chiffre par 28, un accroissement annuel de 2,542,500 habitants. Ce nombre représente les 0.63 p. 100 de 400 millions et correspond à un accroissement annuel d'un individu par groupe de 157 habitants. Or, Malthus évalue l'accroissement annuel à 1 pour 108 en Suède, 1 pour 63 en Russie, 1 pour 62 en Prusse, 1 pour 157 en France et 1 pour 131 en Angleterre. On voit que de tous les pays précités, c'est de la France que la Chine se rapproche le plus au point de vue

de la marche de la population. Le taux de l'accroissement de la population chinoise, tel qu'il résulte du recensement annuel, est donc inférieur à celui de la plupart des pays d'Europe. On peut être surpris de ce résultat, car les causes qui ont produit l'immense population de la Chine existent toujours et sont toujours efficaces : ce sont la fertilité du sol, les progrès constants de l'agriculture et la pratique des mariages jeunes. Toutefois, il faut se rendre à l'évidence et adopter comme bons les chiffres officiels chinois qui probablement restent au-dessous de la réalité, mais ne s'en écartent que fort peu. Sans doute, les parents omettent souvent d'inscrire leurs fils sur les listes du recensement pour les soustraire à la conscription, les maires envoient quelquefois à l'administration supérieure d'anciennes listes qu'ils n'ont pas pris la peine de mettre à jour, mais ces causes d'erreur qui vicient les résultats ne sont pas suffisantes pour que nous ne puissions accorder aucune créance aux chiffres officiels chinois. Les Barbares occidentaux ne doivent pas se montrer plus exigeants pour la statistique de l'Empire du Milieu qu'ils ne le sont pour bon nombre de leurs propres renseignements statistiques (1).

Parmi les provinces chinoises, il en est une dont la population s'est accrue dans des proportions considérables, c'est celle de Szechuen. Amyot s'étonnait de cet accroissement qui, de 144,000 familles soumises à l'impôt personnel, avait atteint 8,036,342 familles en moins d'un siècle, et cherchait à l'expliquer en disant : « Cet accroissement prodigieux provient sans doute de la présence des réfugiés qui ont cherché un nouveau domicile dans ce pays au temps de la conquête mandchoue. » Lorsqu'il imaginait cette explication, il était loin de songer qu'un siècle plus tard la population du Szechuen serait de 71 millions d'habitants.

Ce n'est donc pas seulement la guerre civile qui a chassé les habitants d'autres provinces de l'Empire pour les faire affluer dans le Szechuen, mais probablement aussi la famine. D'où l'on est amené à tirer cette conclusion, qui ne pourra pas paraître trop hasardée, que si le gouvernement chinois pouvait préserver toutes les provinces de l'Empire de ces fléaux, certaines provinces comme le Kiangsu, dont la population est restée stationnaire depuis 40 ans, auraient vu leur population s'accroître dans de fortes proportions et atteindre des chiffres formidables comme ceux que nous présente la province de Szechuen.

A. LIÉGARD.

(1) Nous possédons, d'ailleurs, un moyen de contrôler, dans une certaine mesure, les chiffres officiels chinois. Le père Allerstein, étant président du bureau d'astronomie en 1760, a pu obtenir le chiffre officiel du recensement qui s'éleva à 197 millions pour cette année et 198 pour l'année suivante. Après les 60 années qui s'écoulèrent depuis cette époque jusqu'au règne de Taikwang, la population chinoise atteignit 355 millions, ce qui donne un accroissement annuel de 2 millions et demi environ, le même que pour la période de 1820 à 1848.

ANNEXES.

1° Population de la Chine en 1885 (d'après un document qui émane du bureau des recettes du Trésor).

PROVINCES.	POPULATION.	OBSERVATIONS.
Fengtien	4,368,872	Les résultats du dernier recensement ne sont pas encore parvenus au bureau des recettes du Trésor pour les provinces suivantes : Chili, Yünnan, Anhwei, Kuangsi, Kueichow. La population actuelle de ces cinq provinces ne peut pas être estimée à moins de 60 millions; si l'on adopte ce dernier chiffre, l'exactitude des renseignements fournis par M. Popoff qui évalue à 380 millions la population actuelle de la Chine se trouve ainsi confirmée. Les chiffres donnés pour le Fukien sont afférents à l'année 1884.
Jelnol	725,375	
Shantung	36,545,704	
Shanse	10,791,341	
Honan	22,117,036	
Kiangsu	21,259,989	
Kiangsi	24,541,406	
Chekiang	11,685,348	
Hupei	33,600,492	
Hunan	21,005,171	
Szechuen	71,073,730	
Kuangtung	29,740,055	
Shensi	8,276,967	
Kirin	149,220	
Fukien	23,502,794	
	<u>319,383,500</u>	

2° Tableau de la population de la Chine dressé par M. Popoff à l'aide de documents officiels.

PROVINCES.	POPULATION en 1842.	POPULATION en 1882.	AUGMENTATIONS et diminutions.	MILLES CARRÉS anglais.	POPULATION par mille carré.
Shantung	29,529,877	36,247,835	+ 6,717,958	65,104	557
Shansi	17,096,925	12,211,453	— 4,845,472	56,268	221
Honan	29,069,771	22,115,827	— 6,953,944	65,104	340
Kiangsu	39,646,924	20,905,171	— 18,741,753	44,500	470
Kiangsi	26,513,889	24,534,118	— 1,979,771	72,176	340
Chikiang	30,437,974	11,588,692	— 18,849,282	39,150	296
Hupei	28,584,564	33,365,005	+ 4,780,441	70,650	473
Hunan	20,048,969	21,002,604	+ 953,635	74,320	822
Szechuen	22,256,964	67,712,897	+ 45,455,933	166,800	406
Kuangtung	21,152,603	29,706,249	+ 8,553,646	79,456	377
		<u>279,389,885</u>			
PROVINCES.	RECENSEMENT de 1842.	POPULATION en 1879.	AUGMENTATIONS et diminutions.	MILLES CARRÉS anglais.	POPULATION par mille carré.
Yünnan	5,823,670	11,721,576	+ 5,897,906	107,969	108
Kueichow	5,679,128	7,669,181	+ 1,990,053	64,554	118
Shensi	10,309,769	8,432,193	— 1,877,576	67,400	126
Kansu	19,512,716	5,411,188	— 14,101,528	86,608	62
Chili	36,879,838	17,937,000	— 18,942,838	58,949	304
		<u>51,171,138</u>			
Anhwei	36,596,988	20,596,988	— 16,000,000	48,461	425
Kuangsi	8,121,327	5,121,327	— 3,000,000	78,250	65
Fukien	25,799,556	25,799,556	53,480	482
	<u>413,021,452</u>	<u>382,078,860</u>	— 30,942,592	1,297,999	234

3° Tableau de la population chinoise pendant chaque année du règne de Yung-cheng (d'après le Tung-hwa-lu).

ANNÉES.	POPULATION IMPOSÉE, hommes faits.	ACCROISSEMENT non imposé.
1722	25,309,178	454,320
1723	25,326,370	408,557
1724	25,510,115	601,838
1725	»	»
1726	25,579,675	811,224
1727	25,656,110	852,877
1728	25,660,980	860,710
1729	25,799,639	859,620
1730	25,480,498	851,959
1731	25,444,456	861,477
1732	25,442,664	922,191
1733	25,412,289	936,486
1734	26,417,932	937,530

Population chinoise pendant chaque année du règne de Tau-Kwang, d'après le Tung-hwa-lu.

ANNÉES.	POPULATION.	ANNÉES.	POPULATION.
1821 (1)	355,540,258	1836	404,901,448
1822	372,457,539	1837	405,923,174
1823	375,193,122	1838	409,038,799
1824	374,601,132	1839 (2)	410,850,639
1825	379,885,340	1840 (2)	412,814,828
1826	»	1841	413,457,314
1827	383,696,095	1842	414,686,994
1828	386,531,513	1843	417,239,097
1829	390,500,650	1845	419,441,336
1830	394,784,681	1846 (3)	421,342,730
1831	»	1847 (3)	421,121,129
1832	397,132,659	1848 (3)	424,938,900
1833	398,942,316	1849 (4)	426,737,016
1834	»		412,986,649
1835	401,767,053		

-
- (1) Toutes les provinces ont envoyé des renseignements en 1821, 1841, 1842, 1843 et 1844.
 - (2) En 1839 et en 1840, les provinces de Hunan et de Fukien n'ont pas envoyé de listes de recensement.
 - (3) En 1846, 1847 et 1848, la province de Fukien n'a pas envoyé de listes.
 - (4) Les provinces de Kansu, Fukien et Formose n'ont pas envoyé de documents en 1849.